

E. Contraintes et difficultés	16
F. Bonnes pratiques	17
G. Observations.....	18
IV. CONTRIBUTIONS DÉCRIVANT DES MANIFESTATIONS À PARTIES PRENANTES MULTIPLES SUR L'UTILISATION ET L'APPLICATION DES DIRECTIVES, CONFORMÉMENT AU CADRE DE RÉFÉRENCE	20
A. Contributions relatives à des manifestations	20
B. Expériences examinées durant les manifestations – Approches et résultats	24
C. Expériences examinées durant les manifestations – Principaux catalyseurs.....	25
D. Expériences examinées durant les manifestations – Contraintes et difficultés	27
E. Expériences examinées durant les manifestations – Bonnes pratiques	28
<i>Annexe 1: Liste des contributions</i>	<i>30</i>
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	34

SYNTHÈSE ET PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

a) Au total, 56 contributions ont été reçues des parties prenantes du CSA en vue de la manifestation thématique mondiale qui aura lieu lors de la quarante-cinquième session du Comité, en octobre 2018, sur l'utilisation et l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (les Directives). Des 53 contributions utilisées pour la rédaction du présent rapport, 38 portent sur des expériences communiquées par les pouvoirs publics, des organismes du système des Nations Unies, la société civile, des ONG ou le milieu universitaire. Quinze contributions rendent compte des résultats de manifestations à parties prenantes multiples organisées aux niveaux national, régional ou mondial pour l'échange d'expérience et de bonnes pratiques, conformément au Cadre de référence pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques relatives à l'application des décisions et recommandations du CSA au travers de manifestations nationales, régionales et mondiales (le Cadre de référence)¹.

b) Les contributions reçues décrivent la manière dont les Directives ont été utilisées et appliquées depuis qu'elles ont été approuvées par le CSA et que le Conseil de la FAO les a adoptées par consensus, en 2004. Les contributions proviennent de plusieurs régions (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Europe). Les expériences ont été appuyées par diverses parties prenantes (pouvoirs publics, organismes du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, milieu universitaire), parfois organisées en plateformes multipartites). Cela montre que, même si les États Membres sont

¹ CFS 2016/43/7 Cadre de référence pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques relatives à l'application des décisions et recommandations du CSA au travers de manifestations nationales, régionales et mondiales, 2016, <http://www.fao.org/3/a-mr182f.pdf>.

responsables au premier chef de la mise en œuvre des Directives, de nombreuses autres parties prenantes ont contribué très activement à la mise en œuvre de celles-ci.

c) Les expériences ont été classées en six approches, en fonction des objectifs et des activités recensés dans les contributions, à savoir:

- activités de sensibilisation destinées aux parties prenantes sur l'existence et/ou la mise en œuvre des Directives;
- renforcement des capacités, de manière à ce que les parties prenantes soient mieux à même de mettre en œuvre les Directives;
- création de mécanismes à parties prenantes multiples permettant de tirer parti des synergies engendrées par les partenariats multipartites;
- réforme des cadres juridiques et des cadres de décision afin de contribuer de manière plus efficace et durable à la réalisation du droit à une alimentation adéquate;
- traitement des violations du droit à l'alimentation, par la mise en place de mécanismes de recours publics;
- initiatives de suivi et d'évaluation visant à surveiller les progrès dans le domaine du droit à l'alimentation.

d) Les bonnes pratiques recensées consistent entre autres à favoriser l'autonomisation des parties prenantes, grâce notamment à des activités de sensibilisation au droit à l'alimentation et de renforcement des capacités; à faciliter la mise en place de mécanismes à parties prenantes multiples dans lesquels celles-ci, en particulier les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, participent au dialogue et à la prise de décisions; à former des partenariats avec des institutions clés, tout en encourageant la création d'espaces de dialogue multipartites et en assurant le suivi d'éléments liés à la réalisation du droit à une alimentation adéquate; à favoriser les programmes communautaires de sécurité alimentaire et de nutrition; à assurer la disponibilité d'aliments sains, nutritifs et à faible coût, assortis de la communication d'informations adéquates à l'usage de la population.

e) L'effort du CSA, qui vise à recenser l'utilisation et l'application des Directives dans le monde entier, s'appuie sur des travaux réalisés en 2014. Le Comité avait alors invité pour la première fois ses groupes constitutifs à fournir des indications utiles à la mise en commun d'expériences nationales relatives à la mise en œuvre des Directives. Ce processus a abouti à l'adoption du Cadre de décision «Droit à l'alimentation – progrès accomplis au cours des dix dernières années», à la quarante et unième session du CSA. Le présent document ne prétend pas faire apparaître tout l'éventail des activités déployées dans le cadre de la mise en œuvre des Directives et ne peut donc servir de base à un futur suivi, mais il est conforme au rôle du CSA qui est de promouvoir l'obligation de rendre des comptes et des pratiques optimales, et peut constituer une référence utile pour des exercices semblables à l'avenir.

I. CONTEXTE

1. Suite à une demande formulée par le Sommet mondial de l'alimentation en 1996 et après plusieurs années de débats intergouvernementaux, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (les Directives) ont été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à sa trentième session, en octobre 2004 et adoptées ensuite par le Conseil de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies (FAO), à sa cent vingt-septième session, en novembre 2004.

2. Les Directives constituent la première tentative des gouvernements pour interpréter de manière pragmatique un droit économique, social et culturel et recommander des mesures multisectorielles pour sa concrétisation progressive. Les 19 directives (tableau 2) fournissent aux États et aux principales parties prenantes des indications pratiques visant l'élaboration et l'adoption d'un vaste éventail de mesures sur le plan national – notamment des stratégies, des institutions, des cadres juridiques, ainsi que l'accès aux ressources et aux moyens de production, à la nutrition, à des ressources financières nationales et au suivi – susceptibles de favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

3. Elles tiennent compte d'un grand nombre d'idées et de principes importants, notamment l'égalité, la non-discrimination, la participation, la non-exclusion, l'obligation de rendre des comptes ainsi que la dignité humaine et rappellent aux parties prenantes que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, étroitement liés et interdépendants². Elles appuient également les efforts mondiaux visant à éliminer la faim et la malnutrition, notamment les efforts prévus dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 2 «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition».

4. Introduit pour la première fois au niveau mondial dans la Déclaration des droits de l'homme de 1948, le droit à une alimentation adéquate est devenu contraignant pour les États parties au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui a été ratifié à ce jour par 168 États parties³. Adopté en 1966, il avait pris effet en 1976. Depuis lors, d'autres instruments internationaux et régionaux sont entrés en vigueur afin d'assurer une meilleure protection du droit à une alimentation adéquate pour des groupes spécifiques, tels que les femmes⁴, les enfants⁵ et les personnes handicapées⁶.

5. En 1999, par le biais de son Observation générale 12, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fourni une interprétation faisant autorité du droit à une alimentation adéquate – tel que garanti par l'article 11 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui indique entre autres que «le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer»⁷. En outre, l'engagement des États parties au PIDESC comporte trois sortes d'obligations; «respecter, protéger ce droit et lui donner effet, [ce qui] comprend en fait l'obligation de prêter assistance et celle de distribuer des vivres»⁸.

² Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, 2004, <http://www.fao.org/3/a-y7937f.pdf>.

³ Au 23 mai 2018 – https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr.

⁴ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 189 parties au 23 mai 2018 – https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr.

⁵ La Convention relative aux droits de l'enfant, 196 parties au 23 mai 2018 – https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr.

⁶ Convention relative aux droits des personnes handicapées, 177 parties au 23 mai 2018 – https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=fr.

⁷ Comité des droits économiques, sociaux et culturels. 1999. Observation générale 12. Paragraphe 6. Consulté le 23 mai 2018 et disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à l'adresse suivante:

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2f1999%2f5&Lang=en.

⁸ *Ibidem*. Le paragraphe 15 est libellé comme suit: «L'obligation qu'ont les États parties de *respecter* le droit de toute personne d'avoir accès à une nourriture suffisante leur impose de s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de cet accès. Leur obligation de *protéger* ce droit leur impose de veiller à ce que des entreprises ou des particuliers ne privent pas des individus de l'accès à une nourriture suffisante. L'obligation qu'a l'État de *donner effet à ce droit (en faciliter l'exercice)* signifie qu'il doit prendre les devants de manière à renforcer l'accès de la population aux ressources et aux moyens d'assurer sa subsistance, y compris la sécurité alimentaire, ainsi que l'utilisation desdits ressources et moyens. Enfin, chaque fois qu'un individu ou un groupe se trouve, pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité d'exercer son droit à une nourriture suffisante par les moyens dont il dispose, l'État a l'obligation de faire le nécessaire pour *donner effet directement à ce droit (distribuer des vivres)*. Il a la même obligation envers les victimes de catastrophes, naturelles ou autres».

6. Après cela, en 2000, le rôle du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a été créé «afin de répondre pleinement à la nécessité d'une approche intégrée et coordonnée de la promotion et de la protection du droit à l'alimentation»⁹. Par ailleurs, ces dernières années, un nombre important de pays ont fait des amendements constitutionnels ou ont adopté de nouvelles constitutions garantissant le droit à une nourriture adéquate¹⁰, ou ont élaboré des lois, des stratégies, des politiques et des programmes pour faire progresser la concrétisation du droit à une alimentation adéquate au niveau national. Le CSA a pris acte avec satisfaction de ces efforts en 2014 tout en encourageant toutes les parties prenantes du CSA à renouveler leur engagement dans le domaine de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate [Rapport de la quarante et unième session du CSA, page 14].

II. LE CSA ET LE DROIT À L'ALIMENTATION

7. L'importance du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est reflétée dans la vision du CSA réformé, qui est de «lutter pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» [CFS 2009/2.Rev2]. C'est une évolution importante, car la reconnaissance du droit fondamental à une alimentation adéquate est essentielle pour réaliser la sécurité alimentaire. La concrétisation de ce droit et ses normes connexes font également partie des fondements et des cadres généraux du CSA, comme indiqué dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que dans les directives et recommandations approuvées par le CSA, telles que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires¹¹.

⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme Overview of the mandate (Aperçu du mandat) Consulté le 23 mai 2018 et disponible à l'adresse suivante: <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/Overview.aspx> Parmi ses nombreuses responsabilités, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation est chargé de suivre la situation du droit à l'alimentation dans le monde, d'en relever les tendances générales, d'effectuer des visites dans les pays, de communiquer avec les États concernant des allégations dans le domaine du droit à l'alimentation, de promouvoir la concrétisation du droit à l'alimentation par le dialogue avec les acteurs concernés et de présenter des rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat. (<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Food/Pages/FoodIndex.aspx>).

¹⁰ Trente pays environ possèdent dans leur constitution une protection explicite du droit à une alimentation adéquate, tandis que dans un plus grand nombre de pays la constitution comprend aussi l'un des éléments suivants: une protection implicite du droit à une alimentation adéquate dans le cadre d'une protection globale des droits de l'homme, un «principe directeur» des politiques de l'État sur le droit à l'alimentation ou une référence constitutionnelle à des engagements internationaux souscrits dans ce domaine. Pour tout renseignement complémentaire, voir à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/right-to-food-around-the-globe/fr> et http://www.fao.org/faolex/collections/en/?search=adv&subj_coll=Constitutions.

¹¹ Les principales dispositions des documents ci-dessus qui mentionnent explicitement la concrétisation du droit à une alimentation adéquate en tant qu'objectif global, sont entre autres: La Directive 1 des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, qui souligne que celles-ci «visent à améliorer la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts au profit de tous, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et marginalisées [...], à faire de la sécurité alimentaire une réalité [et] à réaliser progressivement le droit à une alimentation adéquate; le Principe 1 des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture, qui décrit la manière dont celui-ci «aide les États à assumer leurs obligations concernant la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et les utilisateurs visés à assumer leur responsabilité de respecter des droits de l'homme», leur objectif étant de «promouvoir des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et qui favorisent donc la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate». Chacun de ces documents complète les Directives sur le droit à l'alimentation tout en soutenant leur application, tandis que plusieurs autres dispositions sont directement ou indirectement liées à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

«Si la faim et la malnutrition persistent, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas assez de nourriture pour chacun. La faim persiste à cause de la pauvreté, des inégalités sociales et économiques et de l'impossibilité d'accéder à des ressources vitales, et des répercussions négatives des règles commerciales dans les pays en développement, ainsi que de la nature prédatrice de la mondialisation économique. La plupart des causes profondes de la faim dans le monde ne sauraient être éliminées sans l'introduction effective de principes normatifs axés sur les droits de l'homme.

Depuis sa restructuration radicale en 2009, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est devenu un cadre institutionnel unique au sein duquel la société civile est fortement représentée. [...] Réitérer notre engagement en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme doit être le fondement de tout document provenant du CSA».

M^{me} Hilal Elver, Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation¹²

8. À sa quarante-quatrième session, en 2017, le CSA a décidé d'organiser une deuxième manifestation thématique mondiale lors de sa quarante-cinquième session, en 2018, pour mettre en commun l'expérience acquise et dresser un bilan de l'utilisation et de l'application des Directives. Cette décision est conforme aux Directives, qui précisent que «les États peuvent, de leur propre initiative, rendre compte au Comité de la sécurité alimentaire mondiale des activités entreprises et des progrès réalisés concernant l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, conformément aux procédures d'établissement de rapports établies par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO»¹³.

9. Cette manifestation thématique mondiale, qui s'inspire des enseignements tirés de la première manifestation thématique mondiale, vise à mettre en commun l'expérience acquise et à faire le point sur l'utilisation et de l'application des Directives volontaires sur les régimes fonciers responsables, en veillant tout particulièrement à une représentation réelle des principaux bénéficiaires dans le dialogue multipartite et à la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour se préparer aux manifestations de ce type, en ménageant des occasions d'interaction entre les parties prenantes aux niveaux national et régional, conformément à l'approche recommandée dans le Cadre de référence approuvé en octobre 2016.

10. La manifestation thématique mondiale s'inspire également d'activités antérieures, puisque, durant la quarante et unième session du CSA, trois États Membres (El Salvador, Inde et Jordanie) avaient pu partager leurs expériences nationales concernant l'utilisation et l'application des Directives. Pendant la même session, tous les membres du CSA avaient réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre les Directives et de lutter pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate pour tous dans les années à venir, en adoptant par consensus le Cadre de décision: Le droit à l'alimentation – Progrès accomplis au cours des dix dernières années [CFS 2014/41/7]. Une rétrospective de dix ans sur les Directives a été élaborée dans le but de permettre aux parties prenantes de recenser et de comprendre

¹² Extrait de l'allocation de M^{me} Elver Hilal, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, lors de la manifestation sur le droit à l'alimentation, le 24 janvier 2017, diffusée par message vidéo (transcription), <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Food/Event24Jan2017.pdf>.

¹³ Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, 2004, <http://www.fao.org/3/a-y7937f.pdf>.

ce qui avait fonctionné ou pas, les goulets d'étranglement et les options permettant aux gouvernements et à leurs partenaires d'être les plus efficaces dans la lutte contre la faim et la malnutrition¹⁴.

11. Conformément aux décisions que le CSA a prises à sa quarante et unième session, en vue de renforcer les mécanismes «qui facilitent une prise de décision éclairée, participative et transparente dans le cadre des processus relatifs aux politiques sur la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris un suivi efficace et l'obligation de rendre des comptes», la manifestation thématique mondiale, ouverte à toutes les parties prenantes, est une occasion de dialogue durant laquelle celles-ci peuvent mettre en commun leurs expériences et leurs pratiques optimales en matière d'utilisation et d'application des Directives.

Les objectifs de la manifestation thématique mondiale sont les suivants:

- encourager l'adoption, l'adaptation et la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des produits du CSA;
- suivre les progrès obtenus (tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif) dans la mise en œuvre des produits du CSA aux niveaux national, régional et mondial;
- tirer des enseignements afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité des travaux du CSA, y compris au service de la réalisation d'objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- mieux faire connaître et comprendre le CSA et ses directives.

12. Le Cadre de référence recommande une approche permettant aux acteurs de la sécurité alimentaire et de la nutrition de contribuer aux manifestations thématiques mondiales, qui devraient se tenir tous les deux ans lors des sessions plénières du CSA, afin de faire le point sur l'utilisation et l'application des directives du CSA. Cette approche encourage le respect des principes définis dans le Cadre stratégique mondial en ce qui concerne les systèmes applicables au suivi et à l'obligation de rendre des comptes¹⁵, notamment l'organisation de manifestations prises en charge par les pays, à caractère participatif et inclusif (qui mobilisent l'ensemble des parties prenantes s'occupant de sécurité alimentaire et de nutrition ainsi que les communautés exposées à l'insécurité alimentaire ou vulnérables). L'approche prévoit également la collaboration avec des plateformes et des mécanismes de coordination existants, du type CSA, et la communication des résultats de la manifestation en consultation avec tous les groupes concernés.

13. Reconnaissant que des mesures concertées émanant d'acteurs aussi bien étatiques que non étatiques étaient nécessaires pour lutter contre la faim et la malnutrition, le CSA a lancé deux appels à contributions à toutes les parties prenantes du CSA¹⁶ en vue de préparer la manifestation thématique mondiale sur les Directives, qui se tiendra lors de la quarante-cinquième session du CSA, en 2018. Les appels adressés en ligne à toutes les parties prenantes du CSA ont permis à celles-ci de partager et d'examiner leurs expériences et bonnes pratiques au sein d'une plate-forme inclusive et multipartite, et d'assurer un examen complet et transparent de toutes les mesures liées à la mise en œuvre des Directives. Ces parties prenantes comprenaient non seulement des États, responsables au premier chef de la tenue des obligations assumées dans le cadre des Directives, mais aussi des organismes du système des Nations Unies, la société civile, des organisations non gouvernementales, le secteur privé, le milieu universitaire, des donateurs et autres parties prenantes.

¹⁴ Le droit à l'alimentation: Le droit à l'alimentation: Engagement passé, obligation actuelle, action supplémentaire dans le futur. Rétrospective des dix ans de mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation, 2014, <http://www.fao.org/3/a-i4145f.pdf>.

¹⁵ Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition 2017, <http://www.fao.org/3/MR173FR/mr173fr.pdf>.

¹⁶ Les parties prenantes aux travaux du CSA sont les États membres du Comité, les participants (organes et organismes des Nations Unies, de la société civile, organisations non gouvernementales ainsi que leurs réseaux, institutions internationales de recherche agronomique, institutions financières internationales et régionales, associations du secteur privé et fondations philanthropiques privées) et les observateurs.

14. Le premier appel à contributions, qui invitait les parties prenantes à décrire leurs expériences liées aux Directives, a été ouvert jusqu'au 30 novembre 2017, par l'intermédiaire du Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Trente-huit contributions complètes (c'est-à-dire présentant la totalité des informations demandées selon le modèle fourni) ont été reçues et analysées aux fins du présent rapport. Le deuxième appel à contributions invitait toutes les parties prenantes à mettre en commun leur expérience dans le cadre de manifestations multipartites organisées aux niveaux national, régional et mondial et à établir une documentation collective, conformément au Cadre de référence. Neuf contributions ont été reçues et analysées aux fins du présent rapport.

15. Le Cadre de référence précise que les bonnes pratiques devraient tenir compte, s'il y a lieu, des valeurs mises en avant par le CSA. Il s'agit notamment des caractéristiques suivantes:

- **Ouverture et participation:** tous les principaux acteurs concernés ont participé aux processus de prise de décisions liés à la pratique, y compris tous ceux qui étaient concernés par les décisions ou pourraient l'être;
- **Analyse factuelle:** la contribution de la pratique à la réalisation des objectifs des produits du CSA a été analysée en termes d'efficacité, sur la base de données indépendantes;
- **Durabilité environnementale, économique et sociale:** la pratique a contribué à la réalisation d'objectifs spécifiques, sans compromettre la possibilité de répondre aux besoins qui pourraient se présenter à l'avenir;
- **Égalité des sexes:** la pratique a permis de promouvoir l'égalité des droits et la participation des femmes et des hommes, ainsi que de combattre les inégalités fondées sur le sexe;
- **Attention particulière aux populations et aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés:** La pratique a été bénéfique pour les populations et les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés;
- **Approche multisectorielle:** tous les secteurs principaux et pertinents ont été consultés et ont participé à la mise en œuvre;
- **Résilience des moyens d'existence:** la pratique a contribué à renforcer la résilience des ménages et des communautés face aux chocs et aux crises, y compris ceux qui sont liés au changement climatique.

16. Le présent rapport est exclusivement fondé sur les 47 contributions reçues des parties prenantes du CSA, dans lesquelles celles-ci décrivent soit individuellement soit collectivement (au travers de manifestations tenues à l'échelle nationale, régionale et mondiale), leurs expériences concernant l'utilisation et l'application des Directives.

III. CONTRIBUTIONS DÉCRIVANT L'UTILISATION ET L'APPLICATION DES DIRECTIVES – RAPPORTS INDIVIDUELS

A. Contributions reçues

17. Au total, 41 contributions ont été reçues, dont 38 étaient complètes et ont été analysées. De ces 38 contributions, 28 étaient limitées à un pays, 7 avaient une portée régionale ou multinationale et 3 une portée mondiale; ces contributions couvrent une vaste zone géographique. La liste des contributions et un bref aperçu des informations qu'elles contiennent figurent dans les annexes 1 et 2, respectivement. Les contributions reçues peuvent être consultées sur la page web de la quarante-cinquième session du CSA, en version intégrale et en langue originale¹⁷

¹⁷ Page web de la quarante-cinquième session du CSA: <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/plenary/cfs45/fr/>.

18. La mieux représentée est la région Amérique latine et Caraïbes, avec un total de 19 contributions reçues (16 limitées à un pays, 3 de portée régionale et multinationale), 9 contributions sur des expériences en Afrique et 3 contributions provenant d'Asie et du Pacifique. Pour l'Europe, les quatre contributions reçues provenaient toutes d'Espagne.

Tableau 1: Répartition des contributions entre les différentes régions

Échelon régional/mondial	Échelon national	Échelon régional / multinational	Total
Afrique	6	3	9
Asie et Pacifique	2	1	3
Europe	4	-	4
Amérique latine et Caraïbes	16	3	19
Monde			6
Total	28	7	41

19. Des contributions sont parvenues d'un vaste éventail de parties prenantes. Dix-sept contributions ont été reçues de gouvernements et sept d'organismes du système des Nations Unies, y compris des plateformes et des partenariats qui regroupent des États Membres et des organisations onusiennes. Sept provenaient d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales, six du milieu universitaire et une d'un forum à parties prenantes multiples (S25, présentée par une plate-forme comprenant plus d'une catégorie de parties prenantes). La plupart des contributions mentionnaient la participation de plusieurs groupes de parties prenantes à la mise en œuvre des activités (par exemple les pouvoirs publics, des donateurs, des organisations de la société civile et des organisations de terrain). Aucune contribution n'a été reçue isolément du secteur privé ou de donateurs

20. Au dimanche 30 septembre 2018, près de 63 pour cent des expériences mentionnées dans les contributions étaient achevées. Les expériences encore en cours avaient une échéance plus lointaine. 85 pour cent des expériences concernaient les groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et près de 55 pour cent des contributions indiquaient que des mécanismes de suivi avaient été créés dans le sillage des expériences.

B. Regroupement des expériences

21. Les expériences ont été classées en fonction des directives utilisées et la plupart des expériences portaient sur plus d'une directive. Les directives 5 (Institutions), 6 (Parties prenantes), 7 (Cadre juridique), 8 (Accès aux ressources et aux moyens de production), 10 (Nutrition) et 11 (Éducation et sensibilisation) ont été les plus utilisées. Treize expériences ont utilisé toutes les Directives mais aucune des expériences décrites n'a porté sur l'utilisation de la Directive 15 (Aide alimentaire internationale).

Tableau 2. Regroupement des expériences par directive

Directive des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.		Nombre d'expériences ayant utilisé cette Directive
1	Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'homme et primauté du droit	5
2	Politiques de développement économique	7
3	Stratégies	9
4	Marchés	6
5	Institutions	12
6	Parties prenantes	16
7	Cadre juridique	18
8	Accès aux ressources et aux moyens de production	11
9	Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs	5
10	Nutrition	14
11	Éducation et sensibilisation	17
12	Ressources financières nationales	6
13	Appui aux groupes vulnérables	10
14	Filets de sécurité	8
15	Aide alimentaire internationale	0
16	Catastrophes naturelles et anthropiques	4
17	Suivi, indicateurs et jalons	11
18	Institutions nationales de protection des droits de l'homme	3
19	Perspectives internationales	3
Toutes les directives		13

22. Une synthèse des expériences, classées selon les six approches mentionnées plus haut, est fournie ci-dessous. Dans la plupart des contributions, il est fait mention de plusieurs approches.

- **Sensibilisation:** l'approche a mis l'accent sur la sensibilisation des parties prenantes à l'existence et/ou à la mise en œuvre des Directives, au droit à l'alimentation et aux principales questions y afférentes. Ces efforts visaient un vaste éventail de parties prenantes, surtout les plus touchées par l'insécurité alimentaire, ainsi que la société civile et les pouvoirs publics. Les activités décrites concernaient notamment, mais pas exclusivement, des campagnes de communication, des activités de sensibilisation, des conférences, des tables rondes, des dialogues et des manifestations diverses, ainsi que la production de publications et de matériel

d'information.

- **Renforcement des capacités:** le but de cette approche était de renforcer les capacités des parties prenantes s'agissant de la mise en œuvre des Directives; dans la plupart des cas, ces mesures étaient étroitement liées à des activités de sensibilisation et ciblaient un large éventail de parties prenantes, surtout la société civile et les pouvoirs publics, mais aussi les juristes, les militants des droits de l'homme et les médias. Les activités décrites concernaient notamment, mais pas exclusivement, la formation, des ateliers et des cours, un appui technique et des exposés, la fourniture de manuels et d'outils de sensibilisation, la mise en commun d'expériences et un apprentissage fondé sur les bonnes pratiques.
- **Création de mécanismes à parties prenantes multiples:** l'approche comprend un vaste éventail de partenariats et mise sur les synergies offertes par les plateformes multipartites. Parmi les exemples d'initiatives qui ont rassemblé les parties prenantes les plus diverses dans le but d'œuvrer conjointement à la mise en œuvre des Directives, on citera les conseils multipartites institutionnalisés et d'autres modalités non institutionnelles, tels que les instances de dialogue.
- **Réforme des cadres juridiques et des cadres de décision:** l'approche était centrée sur des interventions visant à rehausser l'importance du droit à l'alimentation dans les cadres juridiques et les cadres de décision ou de faire en sorte que ceux-ci contribuent de manière plus positive à la concrétisation du droit à l'alimentation. Parmi les initiatives citées en exemple figuraient notamment la formulation de lois et de réglementations incluant le droit à l'alimentation ou des références à celui-ci; la formulation et/ou la mise en œuvre de lois, de politiques, de programmes et de mesures concrètes sur des questions liées au droit à l'alimentation; la promotion de lois-cadres sur le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la nutrition et/ou la souveraineté alimentaire; enfin, l'élaboration de directives législatives à l'appui de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ainsi que la réalisation d'évaluations multisectorielles de la jurisprudence en matière de droit à l'alimentation.
- **Traiter les violations du droit à une alimentation adéquate:** il s'est agi principalement d'expériences établissant ou cherchant à établir des mécanismes de recours face aux violations du droit à une nourriture adéquate. Parmi les exemples d'initiatives, on retiendra la recherche, l'étude, l'évaluation, la documentation, l'analyse des affaires de violation du droit à l'alimentation et de questions y afférentes et l'appui apporté aux communautés dans la revendication du droit à l'alimentation.
- **Initiatives visant à surveiller l'application du droit à l'alimentation:** cette approche est centrée sur l'évaluation et le suivi des expériences liées à la mise en œuvre des Directives, à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation et à son impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux local, national, régional ou mondial. Les initiatives portent par exemple sur la mise au point de techniques de recherche quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer et de repérer les groupes vulnérables; des entretiens, des enquêtes et des analyses, des évaluations d'impact; des analyses de la législation; des études et des rapports; l'adoption de cadres de suivi multisectoriels harmonisés sur le droit à l'alimentation.

23. La répartition des contributions selon l'affiliation et l'approche est la suivante:

- Sensibilisation: c'est l'une des principales approches suivies. **Plus de la moitié des expériences décrites dans les divers groupes de parties prenantes avait pour principal objet la sensibilisation** (pouvoirs publics: 76 pour cent; organismes du système des Nations Unies 71 pour cent; société civile/ONG 71 pour cent; milieu universitaire 67 pour cent; parties prenantes ayant plus d'une affiliation: 100 pour cent).

- Actions de renforcement des capacités: cette approche a également été suivie par la majorité de parties prenantes. **Plus de la moitié des expériences mentionnées par les divers groupes de parties prenantes a porté sur le renforcement des capacités** (pouvoirs publics: 94 pour cent; société civile/ONG 86 pour cent; organismes du système des Nations Unies 57 pour cent; milieu universitaire 17 pour cent).
- Création de mécanismes à parties prenantes multiples: cette approche a été **suivie par les pouvoirs publics** (47 pour cent), **les organismes du système des Nations Unies** (43 pour cent), **le milieu universitaire** (17 pour cent) **et la société civile** (14 pour cent) **et reflète la collaboration existant entre ces parties prenantes et la nature multipartite de ces mécanisme participatifs.**
- Réforme des cadres juridiques et des cadres de décision: cette approche a été suivie par la majorité des parties prenantes et **les pouvoirs publics en ont documenté à eux seuls plus de la moitié** (11 contributions sur 19), **conformément au rôle qu'ils sont amenés à jouer dans la mise en œuvre de réformes de l'appareil juridique et politique.**
- Traitement des violations du droit à l'alimentation: cette approche a été **suivie uniquement par la société civile et les ONG** (2 contributions), ainsi que **dans le milieu universitaire** (1 contribution)
- Initiatives visant à surveiller l'application du droit à l'alimentation: cette approche a été suivie par les pouvoirs publics (5 sur 17 contributions), les organismes du système des Nations Unies (3 sur 7 contributions), la société civile et les ONG (4 sur 7 contributions) ainsi que le milieu universitaire (5 sur 6 contributions).

Tableau 3: Répartition des contributions selon l'affiliation et les approches

Approche	Gouvernements (17 contributions)	Organismes du système des Nations Unies (7 contributions)	Société civile/ONG (7 contributions)	Milieu universitaire (6 contributions)	Plus d'une affiliation (1 contribution)	Total	Total (%)
Sensibilisation	13	5	7	4	1	30	28%
Renforcement des capacités	16	4	6	1	0	27	25%
Création de mécanismes à parties prenantes multiples	8	3	1	1	0	13	12%
Réforme des cadres juridiques et des cadres de décision	11	2	5	1	0	19	18%
Traitement des violations du droit à l'alimentation	0	0	2	1	0	3	1%
Initiatives visant à surveiller l'application du droit à l'alimentation	5	3	4	5	0	17	16%

Remarque: Il est fait mention de plusieurs approches dans la plupart des contributions.

C. Résultats obtenus dans le cadre de chacune des six approches

24. Les parties prenantes ont été invitées à fournir des informations tant qualitatives que quantitatives sur les résultats réalisés et/ou escomptés à court terme et à moyen ou long terme, ainsi que les changements et les résultats les plus importants tirés de leurs expériences. Toutes les contributions ont mentionné des résultats qualitatifs, tandis que dans 68 pour cent des contributions (26 sur 38) des résultats quantitatifs ont été fournis, soit pour le court terme soit à plus long terme, ou pour les deux types d'échéances. Malgré la suggestion d'utiliser une mesure commune pour les données quantitatives à court terme (nombre de personnes participant directement) et à moyen ou long terme (nombre de personnes qui devraient être indirectement touchées par ces activités), les informations reçues n'étaient pas normalisées et les résultats sont donc indicatifs et ne reflètent pas le véritable impact des expériences.

25. Les résultats par approche et délai d'exécution sont les suivants¹⁸:

- **Sensibilisation:** un grand nombre d'activités qui avaient pour objet de sensibiliser et de renforcer les connaissances sur l'application des Directives et, plus généralement, sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, ont été mises en œuvre. Dans

¹⁸ Les exemples sont suivis de la cote de la contribution concernée, entre parenthèses (S1, S2, S3, etc.) et les chiffres utilisés représentent la somme des résultats quantitatifs issus des 38 contributions.

certain cas, cela a mené à un engagement accru et à la rédaction et à la mise en place de législations sur le droit à l'alimentation. Les publics ciblés sont entre autres les législateurs, les journalistes, les OSC, les dirigeants et les membres des communautés, ainsi que les étudiants. Les rapports font état de 800 000 personnes qui auraient été directement sensibilisées au droit à l'alimentation, à court terme, tandis que l'impact indirect potentiel se traduirait par la sensibilisation de plus de 50 000 000 personnes à moyen ou long terme. Des estimations ont été fournies pour les résultats à court terme et à moyen ou long terme car l'impact potentiel «dépend du travail de dissémination de chaque acteur et du réseau sur lequel il s'appuie» (S30).

- **Actions de renforcement des capacités:** les informations communiquées indiquent qu'à court terme, quelque 39 000 individus ayant directement bénéficié à la formation, des ateliers, des cours, d'un appui technique et d'exposés, de la fourniture de manuels et d'outils de sensibilisation, de la mise en commun d'expériences et/ou de l'apprentissage issu des meilleures pratiques ont amélioré leur compréhension des Directives et leur capacité de les mettre en œuvre. Parmi eux figurent des fonctionnaires de l'administration et des parlementaires, ainsi que des participants venant d'OSC, d'institutions de protection des droits de l'homme, d'associations du barreau, des médias, d'associations religieuses, de communautés et du secteur privé. Les divers effets à moyen ou long terme ont été l'accroissement de l'autonomisation et de la production alimentaire, l'amélioration des revenus des ménages et la réduction de la malnutrition et de la mortalité chez les enfants, un engagement accru des décideurs, menant à la formulation de lois et de cadres juridiques nationaux, assortis de plans et de programmes.
- **Création de mécanismes à parties prenantes multiples:** 7 contributions sur 13 signalent la création de plateformes intersectorielles et multipartites, à caractère institutionnel – conseils de sécurité alimentaire et nutritionnelle, fronts parlementaires contre la faim, et autres – destinées à gérer les ressources et/ou les politiques publiques en matière d'alimentation. Les six autres contributions évoquent des alliances, partenariats, processus, groupes de travail et instances de dialogue non institutionnalisées, notamment un engagement éventuel à créer des réseaux de parties prenantes à œuvrer ensemble pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et l'application des Directives. Malgré les efforts en cours pour élargir la participation à ceux qui souffrent le plus de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, «force est de constater que, généralement, les personnes qui sont les plus touchées ne participent pas au débat sur les politiques publiques et leurs cadres juridiques, soit qu'ils n'en aient pas les capacités, soit à cause de barrières socio-économiques» (S28). La plupart des expériences communiquées ont mené à la rédaction de plans, de politiques et de loi à l'échelon national et l'effet potentiel estimé à plus long terme serait une réduction de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition pour 250 000 000 de personnes environ.
- **Réforme des cadres juridiques et des cadres de décision:** les contributions décrivent la manière dont les Directives sont utilisées pour intégrer le droit à l'alimentation dans les cadres juridiques et dans les cadres de décision. Les résultats incluent notamment la rédaction de réglementations en matière de droit à l'alimentation, par exemple, l'intégration du droit à l'alimentation en tant que droit fondamental dans la nouvelle constitution népalaise (S8) et dans la loi brésilienne sur la sécurité alimentaire et la nutrition (S16); la formulation et/ou la mise en œuvre de lois, de politiques, de programmes et de mesures opérationnelles liées à des questions relevant du droit à l'alimentation, par exemple l'application des Directives a été incorporée dans les politiques de coopération du Gouvernement de l'Espagne et de plusieurs gouvernements régionaux et locaux (S9); la promotion d'une loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité alimentaire et la nutrition et/ou la souveraineté alimentaire; des programmes d'alimentation scolaire; l'élaboration de directives en matière de législation pour la collectivité locale du droit à l'alimentation; la mobilisation en faveur d'initiatives liées à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation, telles que le Pacte de Milan sur les politiques alimentaires en milieu urbain (S10). S'agissant des résultats à moyen ou long terme,

les estimations fournies concernaient surtout des incidences à grande échelle sur l'ensemble de la population de chaque pays, par suite de la réforme des cadres juridiques et des cadres de décision.

- **Traitement des violations:** les résultats à court terme incluent la détection, la description et les rapports concernant les violations du droit à l'alimentation (S2). Les résultats indirects à plus long terme sont la modification des perceptions; une plus grande sensibilisation des communautés vulnérables à la violation de leur droit à une alimentation adéquate; leur autonomisation et l'appui dont ils bénéficient pour la revendication de ce droit, la reconnaissance des communautés et de leurs demandes par les pouvoirs publics, le travail de sensibilisation sur les politiques et l'intégration du droit à l'alimentation dans la législation et les instruments de planification (S7).
- **Initiatives visant à surveiller l'application du droit à l'alimentation:** les résultats comprennent l'établissement de mécanismes de suivi; la création de centres de recherche et d'observatoires; des outils d'information, des rapports et des publications; la mise en place d'un environnement favorisant la compréhension des avantages découlant des Directives et la légitimité de toute demande visant leur mise en œuvre; enfin, une meilleure connaissance des dispositions constitutionnelles en vigueur dans le monde qui comportent une protection du droit à l'alimentation et incitent à la concrétisation de ce droit. Par exemple le Droit à l'alimentation autour du globe, est une plate-forme mise en place par la FAO, qui permet d'accéder facilement aux informations concernant les engagements constitutionnels des pays en matière de droit à une alimentation adéquate (S36).

D. Principaux catalyseurs

26. La présente section fournit un aperçu des principaux catalyseurs, si l'on considère l'ensemble des contributions reçues, et comprend des éléments d'analyse des principaux catalyseurs récurrents, uniquement pour les contributions individuelles de pays (S1-S28), compte tenu de l'importance que ceux-ci attribuent aux Directives à l'échelle nationale.

27. Dans les différentes contributions un certain nombre de catalyseurs récurrents sont mentionnés. Il s'agit de facteurs extérieurs qui ont favorisé le succès des activités déployées. Ces principaux catalyseurs sont conformes à l'idée, réaffirmée par le Conseil des droits de l'homme, qu'un environnement politique, social et économique pacifique, stable et favorable est indispensable pour que les États puissent accorder la priorité qui convient à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté»¹⁹.

- **Les cadres et les réformes d'ordre institutionnel et juridique** tels que la législation sur le droit à une alimentation adéquate; l'existence de lois, de programmes et de plans d'action sur la sécurité alimentaire et la nutrition; des institutions locales autonomisées et interconnectées; des mécanismes participatifs opérationnels; la présence des institutions (par exemple S17). Parmi les contributions de niveau national, 14 sur 28 (soit 50 pour cent) mentionnaient la présence de cadres institutionnels et juridiques et les réformes comme catalyseur pouvant contribuer à un résultat positif.
- Un **environnement porteur** incluant des relations de collaboration et de soutien entre les acteurs concernés, la sensibilisation des parties prenantes, au droit à une alimentation adéquate et à l'importance des Directives; la mobilisation et la participation des communautés; le soutien des médias; la présence d'initiatives internationales telles que l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim à l'horizon 2025 et la Journée mondiale de l'alimentation (par exemple S1, S7, S9, S10, S12, S28, S32). Parmi les contributions de

¹⁹ Assemblée générale des Nations Unies, trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, Point 3 de l'ordre du jour, A/HRC/37/L.21.

niveau national, 24 sur 28 (soit 86 pour cent) mentionnaient la présence d'un environnement propice comme catalyseur pouvant contribuer à un résultat positif.

- **Volonté politique et engagement, notamment un budget public** dédié pour mettre en œuvre des directives et contribuer à l'élimination de la faim (par exemple S3, S4, S8, S 27, S35 et S36). Parmi les contributions de niveau national, 23 sur 28 (soit 82 pour cent) mentionnaient la présence de cadres institutionnels et juridiques et les réformes comme catalyseur pouvant contribuer à un résultat positif.
- **Appui technique** fourni par des organismes du système des Nations Unies – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Équipe de la FAO chargée du droit à l'alimentation –, et par des agences spécialisées, en vue de faciliter les processus. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a également invité les pays à prendre des mesures allant dans le sens de la concrétisation du droit à l'alimentation (par exemple S5 et S6). Parmi les contributions de niveau national, 16 sur 28 (soit 57 pour cent) mentionnaient l'appui technique comme catalyseur pouvant contribuer à un résultat positif.
- **Analyse factuelle, systèmes d'information et de suivi** pour évaluer l'impact des résultats obtenus et des mécanismes de recours (par exemple S15, S21) Parmi les contributions de niveau national, 12 sur 28 (soit 43 pour cent) mentionnaient la présence d'un environnement propice comme catalyseur pouvant contribuer à un résultat positif.
- **Les événements hypothétiques**, tels que les crises financières et économiques, ont encouragé l'introduction de politiques spécifiques sur le droit à l'alimentation (par exemple S29, S33). Parmi les contributions de niveau national, 1 sur 28 (soit moins de 4 pour cent) mentionnait des événements hypothétiques comme catalyseur pouvant contribuer à des résultats positifs.

E. Contraintes et difficultés

28. La présente section fournit un aperçu des contraintes et des difficultés rencontrées, si l'on considère l'ensemble des contributions reçues, et comprend des éléments d'analyse des principales contraintes et difficultés récurrentes, uniquement pour les contributions individuelles de pays (S1-S28), compte tenu de l'importance que ceux-ci attribuent aux Directives à l'échelle nationale.

29. Les contributions ont également mis en évidence quelques contraintes et difficultés majeures. La majorité des contributions nationales signalent des limites qui sont spécifiques au pays. Toutefois, elles signalent des difficultés récurrentes qui seraient également présentes dans d'autres contextes.

- **L'absence de catalyseurs principaux**, en particulier lorsqu'il n'existe pas de cadre institutionnel et juridique garantissant le droit à l'alimentation (par exemple S7, S8); pas d'environnement porteur, permettant d'échanger ou de mettre en commun des informations, de collaborer ou de coordonner l'action avec les autres parties prenantes (par exemple S15, S29); et pas de volonté politique ni d'engagement (par exemple S3) visant à éliminer la faim et la malnutrition. Parmi les contributions de niveau national, 15 sur 28 (soit 54 pour cent) mentionnaient l'absence de catalyseurs principaux comme une contrainte et une difficulté.
- **Les vulnérabilités** due à l'impact du changement climatique; les crises alimentaires; la croissance démographique et l'urbanisation; des pratiques agricoles inadéquates; et des lacunes en matière d'alimentation saine et de sécurité sanitaire des aliments (par exemple S6, S25). Parmi les contributions de niveau national, 5 sur 28 (soit 18 pour cent) mentionnaient les vulnérabilités comme étant une contrainte et une difficulté.

- **L'absence d'un budget ou de financements publics dédiés**, comme lorsque le soutien financier est insuffisant pour une mise en œuvre efficace des Directives ainsi que de politiques et de programmes liés à la sécurité alimentaire (par exemple S5, S9, S12, S21, S25, S28 et S32. Parmi les contributions de niveau national, 10 sur 28 (soit 36 pour cent) mentionnaient l'absence d'un budget ou de financements publics dédiés comme étant une contrainte et une difficulté.
- **Un accès limité ou inégal aux marchés, à la terre et aux ressources naturelles** pour les petits producteurs et les peuples autochtones (par exemple S1, S7). Parmi les contributions de niveau national, 4 sur 28 (soit 14 pour cent) mentionnaient l'accès limité ou inégal aux marchés, à la terre et aux ressources naturelles comme étant une contrainte et une difficulté.
- **Les lacunes en matière de sensibilisation et d'éducation** concernant le droit à une alimentation adéquate et **l'absence de capacités et de compétences techniques**; la méconnaissance du concept de droit à une alimentation adéquate (par exemple S2, S10, S11, S27 et S30). Parmi les contributions de niveau national, 13 sur 28 (soit 46 pour cent) mentionnaient les lacunes en matière de sensibilisation et d'éducation, ainsi que l'absence de capacités et de compétences techniques comme étant une contrainte et une difficulté.
- **La discrimination** fondée sur le sexe, la race, l'ethnie, la religion et la classe, ainsi que les inégalités et la pauvreté. Seules quatre contributions introduisaient une perspective sexospécifique (S4, S17, S31 et S34) alors que la majorité des contributions ne contenaient aucune référence à la parité hommes-femmes, malgré le lien fondamental qui existe entre l'égalité des sexes et la concrétisation du droit à l'alimentation. Parmi les contributions de niveau national, 3 sur 28 (soit 11 pour cent) mentionnaient la discrimination comme étant une contrainte et une difficulté.
- **L'absence de mécanismes d'obligation redditionnelle et/ou de recours** a un impact direct sur la mise en œuvre et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, comme indiqué dans S17 et S24 («manque de données et d'informations permettant de déterminer clairement le niveau de concrétisation du droit fondamental à l'alimentation [...] et en même temps, de renforcer son caractère exécutoire») et S38 («Comme indiqué dans l'ODD 17, assurer une obligation redditionnelle efficace exige de bonnes connaissances et des progrès en matière de collecte de données, ainsi que des systèmes solides de suivi aux niveaux mondial et national»). Parmi les contributions de niveau national, 12 sur 28 (soit 43 pour cent) mentionnaient l'absence de mécanismes d'obligation redditionnelle et/ou de recours comme étant une contrainte et une difficulté.

F. Bonnes pratiques

30. La présente section fournit un aperçu des bonnes pratiques si l'on considère l'ensemble des contributions reçues, et comprend des éléments d'analyse des bonnes pratiques récurrentes, uniquement pour les contributions individuelles de pays (S1-S28), compte tenu de l'importance que ceux-ci attribuent aux Directives à l'échelle nationale.

31. Dans les contributions, les parties prenantes ont présenté un certain nombre de bonnes pratiques qui ont contribué au succès des expériences. On en trouvera ci-après une liste non exhaustive:

- **Autonomisation des parties prenantes**, une fois qu'elles prennent conscience de leur droit à l'alimentation (par exemple S3, S4, S7, S32), renforcement des capacités (par exemple S5), production de connaissances et partage des informations, formations en matière de santé et de nutrition, promotion et renforcement de l'autodéfense (par exemple S7), promotion de la gouvernance alimentaire débouchant sur une amélioration de la justice sociale et sur la

diminution des inégalités sociales (par exemple S11). Parmi les contributions de niveau national, 25 sur 28 (soit 89 pour cent) mentionnaient l'autonomisation des parties prenantes comme étant une bonne pratique.

- **Favoriser la création de mécanismes participatifs** au sein desquels les parties prenantes (notamment celles qui sont les plus exposées à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition), la société civile, les médias et le milieu universitaire, participent au dialogue (par exemple S36) et aux processus de décision (par exemple S3, S17) et à la gestion des ressources (par exemple S1) sur un pied d'égalité et de manière collaborative et transparente (par exemple S25). Parmi les contributions de niveau national, 9 sur 28 (soit 32 pour cent) mentionnaient le fait de favoriser la création de mécanismes participatifs comme étant une bonne pratique.
- **Former des partenariats avec des institutions clés**, capables de soutenir le renforcement des capacités et l'appui technique sur le droit à l'alimentation, telles que la FAO (par exemple S28, S35), ainsi que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies qui soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sur le droit à l'alimentation. Parmi les contributions de niveau national, 14 sur 28 (soit 50 pour cent) mentionnaient la formation de partenariats avec des institutions clés comme étant une bonne pratique.
- **Encourager la création d'instances de dialogue multipartites** pour canaliser les désaccords et les vues divergentes vers la recherche d'un consensus (par exemple S23, S26), et soutenir la recherche universitaire et la socialisation (par exemple S15, S21). Parmi les contributions de niveau national, 15 sur 28 (soit 54 pour cent) mentionnaient l'incitation à créer des instances de dialogue multipartites comme étant une bonne pratique.
- **Suivre certains éléments liés à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate**, notamment la création d'institutions chargées du suivi ou d'autres organes ad hoc, et accéder à des mécanismes de recours (par exemple S12, S22, S30). Parmi les contributions de niveau national, 13 sur 28 (soit 46 pour cent) mentionnaient le suivi d'éléments liés à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate comme étant une bonne pratique.
- **Encourager les programmes communautaires** (par exemple S5, S34) pour lutter contre la malnutrition et promouvoir une agriculture durable et agro-écologique, la diversification des cultures grâce à l'utilisation de semences indigènes, et la gestion du petit bétail (par exemple S6, S17). Parmi les contributions de niveau national, 6 sur 28 (soit 21 pour cent) mentionnaient l'encouragement de programmes communautaires comme étant une bonne pratique.
- **Assurer la disponibilité d'aliments sains et bon marché** (disponibilité physique et économique), et fournir des informations adéquates à la population (par exemple S27). Parmi les contributions de niveau national, 1 sur 28 (soit 4 pour cent) mentionnaient le fait d'assurer la disponibilité d'aliments sains et bon marché comme étant une bonne pratique.

G. Observations

32. L'analyse des contributions de niveau national (S1-S28) permet un certain nombre d'observations à la lumière des antécédents, les processus et les résultats décrits dans chaque expérience de pays, et confirme dans plusieurs cas l'importance de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ces contributions montrent l'importance de la sensibilisation et du renforcement des capacités à long terme pour encourager l'engagement politique et l'obligation de rendre des comptes. Il importe également d'entreprendre les réformes nécessaires sur le plan juridique et politique et d'établir des mécanismes de suivi. Ce sont des mesures qui contribuent fortement à la concrétisation du droit fondamental à une alimentation adéquate. Ces observations portent notamment sur les éléments suivants:

Processus de réformes des cadres juridiques et des cadres de décision

33. Onze pays (Bolivie, Brésil, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Guatemala, Malawi, Népal, République dominicaine, Togo et Zambie) ont indiqué que des processus de réforme des cadres juridiques et des cadres de décision sont prévus ou ont déjà eu lieu.

- Ces 11 pays ont utilisé soit **la sensibilisation soit le renforcement des capacités, ou les deux à la fois**. En outre, dans 6 pays de la région Amérique latine et Caraïbes, plus l'Espagne, les réformes des cadres juridiques et politiques ont été ou sont toujours **accompagnées par la création de mécanismes participatifs**, alors que cela n'est pas (encore) le cas dans les pays d'Afrique (Malawi, Togo, Zambie) et d'Asie (Népal), où ces réformes sont actuellement en cours ou déjà achevées et portent exclusivement sur la sensibilisation et le renforcement des capacités.
- Six pays ont indiqué que les **initiatives en cours visant le suivi de la concrétisation du droit à l'alimentation** ont lieu ou ont eu lieu en parallèle avec les processus de réforme des cadres juridiques et des cadres de décision.
- Neuf pays ont indiqué que la **volonté politique et l'engagement étaient le principal catalyseur** de succès, suivis par un environnement favorable, un soutien technique et des systèmes d'analyse, d'information et de suivi fondés sur des données factuelles.

34. Dans 7 pays où aucun processus de réforme des cadres juridiques et des cadres de décision n'a été inclus comme étant en cours de réalisation, **l'absence de sensibilisation, capacités, compétences techniques a été décrit comme étant la principale contrainte ou difficulté s'opposant au succès**, suivie de l'absence d'obligation redditionnelle et/ou de mécanismes de recours, l'absence d'un budget et de financements publics dédiés et les vulnérabilités.

Initiatives visant à surveiller l'application du droit à l'alimentation

35. Neuf pays (Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Espagne, Malawi, Népal, République dominicaine et Tanzanie) ont indiqué que des initiatives de suivi du droit à l'alimentation sont prévues ou sont achevées.

- Sur ces 9 pays, 8 ont mis en œuvre **des approches fondées soit sur la sensibilisation soit sur le renforcement des capacités, soit sur les deux à la fois**.
- **Le principal catalyseur de succès a été la présence d'un environnement favorable**, suivi par la volonté politique et l'engagement, l'appui technique et la mise en œuvre de cadres juridiques et de cadres de décision, ou leur réforme.
- **L'absence de sensibilisation, de capacités, de compétences techniques a également été décrite comme étant la principale contrainte ou difficulté s'opposant au succès**, suivie par l'absence d'obligation redditionnelle et/ou de mécanismes de recours, l'absence des principaux catalyseurs et l'absence de budget ou de financements publics dédiés.

IV. CONTRIBUTIONS DÉCRIVANT DES MANIFESTATIONS À PARTIES PRENANTES MULTIPLES SUR L'UTILISATION ET L'APPLICATION DES DIRECTIVES, CONFORMÉMENT AU CADRE DE RÉFÉRENCE

A. Contributions relatives à des manifestations

36. Quinze des contributions avaient pour objet de décrire les résultats de ces manifestations à parties prenantes multiples. Leur liste complète figure à l'annexe 1. Les manifestations diffèrent pour ce qui est de la couverture géographique (1 infranationale, 4 nationales, 2 régionales et 2 mondiales), de la portée et de la participation. Différents groupes d'acteurs de la sécurité alimentaire et de la nutrition ont participé à ces manifestations, notamment des représentants des pouvoirs publics, d'OSC, d'universités, d'organismes du système des Nations Unies et du secteur privé. Les communautés touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont été représentées ou ont participé directement à toutes les manifestations qui se sont tenues aux niveaux national ou infranational

37. Les manifestations sont brièvement présentées ci-dessous. Les contributions N1 – N6 ayant été soumises après l'échéance, il n'a pas été possible d'incorporer les informations relatives aux sections IV.B – IV.E et elles ne sont mentionnées que dans la présente section du rapport.

E1. Infranational – Belgique (Wallonie) – Forum wallon sur les systèmes alimentaires durables (juin 2017 – décembre 2018)

38. Pendant la première phase (juin 2017 – mai 2018), plus de 80 acteurs clés, notamment des syndicats d'agriculteurs, des organisations de consommateurs, des OSC, des représentants des pouvoirs locaux, des universités et des entreprises agro-alimentaires ont été conviés à un processus participatif visant à élaborer un cadre détaillé pour la mise en place d'un système alimentaire durable en Wallonie. Les résultats ont été présentés lors d'une manifestation publique en mai 2018. Une deuxième phase commencera en mai 2018 pour la consultation des citoyens, dans le but de faire éventuellement adopter de nouvelles politiques par les autorités wallonnes.

E2. National – Bangladesh – Congrès sur le droit à l'alimentation 2018 (29 avril 2018)

39. Plus de 300 personnes issues de la société civile, des universités et du parlement national ont participé à la manifestation organisée par le Réseau de la sécurité alimentaire du Bangladesh (KHANI). Les participants ont débattu de trois questions importantes: la situation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, une loi récente sur le droit à l'alimentation (2017) et l'application des Directives au Bangladesh.

E3. National – Burkina Faso – Atelier sur le droit à l'alimentation (27-28 avril 2018)

40. Trente-neuf personnes provenant de l'administration publique, des OSC et des organisations d'agriculteurs représentant les personnes les plus exposées à l'insécurité alimentaire ont participé à l'atelier. L'objectif était d'évaluer la concrétisation du droit à l'alimentation au Burkina Faso à la lumière des Directives. Les débats se sont concentrés sur le processus de formulation de politiques alimentaires et agricoles dans le pays et sur les programmes d'assistance alimentaire.

E4. National – Colombie – manifestation organisée par la FAO et Action contre la faim (10 avril 2018)

41. Quatre manifestations ont été organisées à Bogota au niveau infranational, durant le premier trimestre de 2018, pour préparer la manifestation finale à laquelle ont participé 200 personnes représentant les pouvoirs publics, des organismes du système des Nations Unies, des OSC, des institutions universitaires et le secteur privé. La manifestation avait pour but de débattre et de faire le point sur la situation du droit à l'alimentation dans le pays ainsi que des possibilités et des enjeux liés à la promotion de ce droit. La préparation de cette manifestation et sa tenue ont permis de relier 300 personnes environ, provenant de divers secteurs de la société civile, à travers des plateformes ou des

mécanismes au sein desquels elles ont pu se pencher sur la situation du droit à l'alimentation dans le pays et sur les possibilités et les enjeux liés à la promotion de ce droit. Les institutions gouvernementales et les décideurs ont également été familiarisés avec les recommandations de la FAO sur cette question, pour leur permettre de mieux comprendre dans quel contexte, et face à quels enjeux et possibilités se situe l'action visant à garantir ce droit.

E5. National – Malawi – Manifestation nationale sur le suivi (7-8 mai 2018)

42. Un exercice de collecte de données incluant diverses parties prenantes a été mené en avril 2018 afin de préparer la manifestation qui a accueilli des représentants des pouvoirs publics, d'organismes du système des Nations Unies, d'OSC, d'universités et des donateurs. Cette manifestation a permis aux divers acteurs de faire une évaluation conjointe des activités passées et en cours, notamment le processus d'élaboration de la Loi sur le droit à l'alimentation, qui a commencé en 2003 et s'achèvera en décembre 2018 (voir contribution S2) et la mise en œuvre d'interventions générales de sécurité alimentaire qui utilisent les Directives comme outil de référence.

E6. Régional – UE – Réunion convoquée par le Groupe d'étude permanent du Comité économique et social européen (CESE) sur des systèmes alimentaires durables et par le Mécanisme international de la société civile du CSA, point focal pour l'Europe occidentale (12 avril 2018)

43. Ont participé à cette réunion des représentants du Groupe d'étude permanent du Comité économique et social européen (CESE) sur des systèmes alimentaires durables, du Mécanisme international de la société civile (MSC) du CSA, du milieu universitaire et du secteur privé. L'examen a porté sur le rôle potentiel de la Commission dans la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière de droit à l'alimentation. Les participants ont réaffirmé que les approches nationales ou régionales au droit à l'alimentation fondées sur les droits soient cohérentes, on ne pouvait les considérer uniquement dans l'optique de la politique agricole commune (PAC) ou des politiques de l'UE contre l'exclusion sociale mais qu'elles devraient couvrir plusieurs domaines simultanément: agriculture, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, santé, environnement et politiques déterminant l'accès à la terre, aux semences et autres ressources.

E7. Régional – Organisation des États américains – Sixième cycle de sessions au titre du Protocole de San Salvador (mai 2018)

44. Le Protocole de San Salvador prône le droit à une alimentation adéquate par le renforcement des évaluations fondées sur des données empiriques objectives et sur des recommandations précises conformément aux résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains. Les premiers rapports sur le droit à une alimentation adéquate présentés par les pays remontent à décembre 2016. Les prochains cycles de suivi débiteront tous les trois ans, à compter de juin 2019, et c'est à ce moment-là que les États Membres qui ont ratifié le Protocole (au nombre de 16 en février 2018) présenteront leurs indicateurs pour tous les droits décrits dans le Protocole et que les progrès seront évalués.

E8. Mondial – Manifestation organisée par le secteur public (Direction du développement et de la coopération suisse) et des institutions universitaires (27 mars 2018).

45. Des représentants des pouvoirs publics, d'organismes du système des Nations Unies, d'OSC et du milieu universitaire ont participé à cette manifestation. La réunion avait pour objet d'examiner la contribution des institutions internationales sises à Genève à l'appui de l'utilisation des Directives sur le droit à l'alimentation aux niveaux national et mondial. Les institutions internationales sises à Genève ont présenté des recommandations et donné des indications susceptibles d'aider les États et autres parties prenantes à mettre en œuvre les Directives, ainsi que plusieurs rapports des Nations Unies et lignes directrices à l'intention des ONG, publiés entre 2004 et 2014. Au cours de cette manifestation, les résultats des visites de terrain effectuées par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, notamment ses recommandations sur la manière de mieux contribuer à l'application des Directives au niveau national et dans les activités de la FAO, ont également été examinées.

E9. Mondial – Atelier organisé par le groupe informel des «Amis du droit à l'alimentation» à Rome et par le MSC (23 mars 2018)

46. L'atelier a examiné la manière dont les Directives ont été utilisées pour contribuer à la mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national et les acteurs et les moyens mobilisés pour en promouvoir l'utilisation. Il a permis de mieux cerner le type d'appui qui est efficace et nécessaire pour consolider les cadres d'application du droit à l'alimentation. L'atelier a réuni 90 participants représentant les pouvoirs publics, des OSC, les institutions des Nations Unies sises à Rome, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

N1. National – Allemagne – Réunion convoquée par le groupe de travail sur l'alimentation dans le monde «Arbeitskreis Welternahrung» (6 juin 2018)

47. L'Allemagne a lancé un processus de mise en commun de connaissances et d'expériences sur la mise en œuvre des Directives, sur une plate-forme à parties prenantes multiples. Ce mécanisme de coordination (Arbeitskreis Welternahrung – AKWE) a été créé en 2001 et est composé de représentants de la société civile, de la communauté scientifique, du secteur privé et des pouvoirs publics. La réunion tenue le 6 juin 2018 comprenait des représentants de l'administration publique allemande, de la société civile et d'ONG, du secteur privé et du milieu universitaire. Les expériences des parties prenantes allemandes et les défis liés à la mise en œuvre des Directives dans le cadre de la coopération internationale ont été examinés. La nécessité d'un travail constant de sensibilisation aux Directives parmi tous les groupes de parties prenantes a été soulignée.

N2. National – Népal – Consultation nationale sur l'introduction et la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (4 juin 2018)

48. La consultation nationale a accueilli des participants des OSC, des organismes gouvernementaux compétents, de parlementaires, de la Commission nationale des droits de l'homme, des juristes, des représentants des médias et des communautés victimes de violations du droit à l'alimentation. Les objectifs étaient les suivants: i) améliorer les synergies entre les divers organismes gouvernementaux concernés et les OSC aux fins d'une mise en œuvre efficace des Directives et évaluer les initiatives gouvernementales concernant la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation; ii) évaluer les principaux problèmes, les enseignements à tirer et les recommandations à formuler pour la mise en œuvre des Directives; iii) soutenir activement le processus d'apprentissage visant la mise en œuvre des Directives au niveau mondial; enfin iv) lancer le processus de suivi de la mise en œuvre du droit à l'alimentation au Népal. Parmi les résultats de la consultation nationale, il convient de noter que les principales parties prenantes ont été informées et régulièrement tenues au courant des engagements de l'État en matière de droit à l'alimentation et à la nutrition, notamment concernant les lois, les besoins en matière de politique générale, et que les parties prenantes se sont mises d'accord pour démarrer le suivi de l'application du droit à l'alimentation, qui a été confié à des OSC népalaises.

N3. National – Sierra Leone – Atelier organisé par le Réseau national sur le droit à l'alimentation (26 juin 2018)

49. À cet atelier ont participé des fonctionnaires des ministères, départements et institutions étatiques et para-étatiques de la Sierra Leone, le PAM, la FAO, des associations d'agriculteurs, des propriétaires terriens directement concernés et des associations d'utilisateurs, des exploitants agricoles et des groupements de jeunes. Une plateforme a été créée afin de faire participer le plus grand nombre de parties prenantes et d'acteurs à l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit à l'alimentation dans le pays. Cela incluait de se pencher sur le droit à l'alimentation en Sierra Leone, en faisant participer plus d'acteurs, en mettant au point une action de sensibilisation et une stratégie d'engagement pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation en Sierra Leone et l'élaboration d'un cadre commun et participatif pour le suivi du droit à l'alimentation. Les participants sont convenus de

constituer une instance de dialogue et d'élaborer un plan d'action assurant un suivi continu de l'application des Directives.

N4. Régional – Suivi du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates dans les pays lusophones (11 juin 2018)

50. Le suivi du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates est déployé dans le contexte du Conseil régional de l'alimentation et de la nutrition (CONSAN) au sein de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et facilité par la société civile. Il contribuera au suivi de l'application de la Stratégie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition de la CPLP. Des exercices de suivi, organisés au niveau national, ont mobilisé des OSC et divers autres acteurs, en fonction des méthodes utilisées. Les résultats pour l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal et Sao Tomé-et-Principe ont été examinés par le CONSAN-CPLP à sa session de juin 2018. Ils soulignaient le rôle essentiel de la société civile dans la promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates.

N5. Mondial – Séminaire et atelier organisé par le réseau «Food, Human Rights and Corporations» basé à l'Université d'Oslo (26-27 avril 2018)

51. L'objectif du séminaire était d'étudier la manière dont les divers mécanismes et instruments relatifs aux droits de l'homme pouvaient être utilisés pour promouvoir le respect des droits de l'homme dans le secteur agro-alimentaire et renforcer les obligations de protection des gouvernements à l'égard des droits à l'alimentation et à la santé pour tous, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU/HCDH. Au total, 132 représentants des pouvoirs publics norvégiens, d'organismes du système des Nations Unies, de la société civile et d'ONG, ainsi que des universités ont participé au séminaire et à l'atelier. La mise en commun et l'examen des expériences ont porté sur la manière d'utiliser le système des droits de l'homme pour promouvoir une meilleure nutrition et sur les voies à suivre pour rendre l'action plus efficace. Cela comportait la mise en place d'un réseau de spécialistes des universités, des ONG et du système des Nations Unies intéressés à partager des connaissances et des informations sur la manière d'utiliser une approche fondée sur les droits pour promouvoir une nutrition adéquate et lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes.

N6. Mondial – Conférence «Contemporary Scholars Conference» organisée par les Boursiers Nuffield (mars 2018)

52. Soixante-quinze agriculteurs du monde entier, jeunes ou en début de carrière, ont participé à la Conférence des Boursiers Nuffield, examinant les éléments des Directives lors de leurs divers séminaires, visites d'exploitations agricoles et groupe de discussion, en s'aidant d'exemples concernant les marchés, les innovations technologiques à l'exploitation et dans la chaîne de distribution, ainsi que les mécanismes de coordination intersectorielle. Les participants ont examiné les formules de financement et de crédit qui conviennent pour de jeunes agriculteurs et entrepreneurs agricoles (Directives 2 et 12) et souligné la pénurie manifeste de main-d'œuvre possédant les qualifications voulues (Directive 8A). En outre, la Directive 2, en particulier les sections 2.3, 2.5 et 2.6, a été le thème de nombreuses sessions et échanges durant la Conférence, de même que la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs (Directive 9, en particulier les sections 9.3, 9.7 et 9.8). S'appuyant sur les thèmes des Directives et sur leur expérience personnelle, ces jeunes agriculteurs sont maintenant mieux équipés pour appliquer concrètement les Directives, de manière à jeter les bases d'études de cas et de modèles probants, susceptibles d'être reproduits ailleurs.

B. Expériences examinées durant les manifestations – Approches et résultats

53. Les expériences examinées durant les manifestations (contributions E1-E9) reflètent des approches semblables à celles décrites dans les expériences soumises individuellement (sections III B et III C). Quelques exemples issus des contributions sont présentés ci-dessous:

- L'appui de la FAO a été fourni à la demande du Gouvernement de Colombie en 2017, pour améliorer les connaissances et **renforcer les capacités techniques** sur le droit à l'alimentation et permettre ainsi aux institutions gouvernementales et aux décideurs **de mieux connaître et de mieux comprendre** les défis et les possibilités inhérents à la promotion du droit à l'alimentation. À moyen ou long terme, les résultats attendus sont, entre autres, *«une connaissance plus approfondie chez les responsables (pouvoirs publics) et les titulaires de droits (citoyens) des obligations qui incombent à l'État, en matière de droit à l'alimentation, et du rôle fondamental de la société civile»*.
- Les travaux sur **la législation du droit à l'alimentation** au Bangladesh ont démarré en 2016 au sein de la Commission législative du Bangladesh. Le réseau de la sécurité alimentaire (KHANI) a organisé une série de consultations en 2017 au niveau décentralisé pour assurer une vaste participation des personnes exposées à l'insécurité alimentaire, des OSC et des ONG. Une consultation a également eu lieu au niveau national avec tous les groupes de parties prenantes et le projet de loi a fait l'objet d'un examen critique à la lumière des Directives. Le projet de loi comporte actuellement 12 chapitres et 54 articles. Un atelier spécial a également été organisé pour approfondir les connaissances au sujet des Directives volontaires et pour réfléchir à leur mise en œuvre. Les résultats dus à l'action du Congrès ont été communiqués en ces termes: *«Les organisations de base luttant pour l'établissement du droit à l'alimentation dans leurs zones et régions respectives ont pu dialoguer avec des décideurs au niveau national»* et *«des ONG, organisations communautaires et groupes de la société civile ont réussi à définir leurs rôles et compris l'importance de leur participation au processus de formulation des politiques fondée sur les droits et au suivi des activités des gouvernements»*.
- Au Malawi, les Directives ont été utilisées pour intégrer le droit à l'alimentation, en termes généraux, dans le préambule de la **Politique de sécurité alimentaire** du Malawi et, de manière plus précise, dans la **Loi sur l'alimentation et la nutrition**. Cette démarche a joué un rôle essentiel dans l'élaboration du contenu normatif du droit fondamental à une alimentation adéquate et dans la définition générale de l'obligation redditionnelle publique, qui énonce les obligations de l'État. À moyen ou long terme, les résultats attendus sont, entre autres, *«l'adoption d'un cadre législatif sur le droit à l'alimentation par le Parlement, ce qui aura potentiellement un impact sur l'ensemble de la population, soit 17 millions de personnes environ»*.
- Les institutions sises à Genève ont présenté un certain nombre de recommandations et fourni des indications aux États au sujet de la mise en œuvre du droit à l'alimentation et des Directives. Le Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir (FIAN International) a élaboré des manuels destinés à guider les États et les organisations de la société civile dans la mise en œuvre des Directives. Il a également produit des rapports pour **suivre l'application** des Directives dans les États Membres de l'ONU, notamment le Brésil et le Guatemala. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a défini des indicateurs des droits de l'homme, notamment des indicateurs du droit à l'alimentation à tous les niveaux en 2010.
- La réunion régionale européenne convoquée conjointement par le Groupe d'étude permanent du Comité économique et social européen (CESE) et le Mécanisme international de la société civile (MSC) s'est interrogée sur le rôle potentiel des institutions dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation et sur **la manière de surmonter l'isolement thématique des diverses composantes du droit à l'alimentation**, qui freine encore considérablement **l'élaboration de**

politiques plus cohérentes. La nécessité d'assurer la coordination et la cohérence dans les divers pôles de la prise de décision politique, et si possible entre eux, et l'importance d'une participation significative des groupes concernés aux débats sur les politiques a été soulignée.

- L'atelier conjoint des Amis du droit à l'alimentation à Rome et du MSC a constitué un espace de dialogue sur l'utilisation et l'application des Directives. Il a également permis d'étudier la manière dont les Directives ont été utilisées pour favoriser la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate au niveau national, ainsi que les acteurs et les moyens mobilisés pour promouvoir leur utilisation; les leçons à tirer au sujet du rôle que jouent les organismes du système des Nations Unies, en particulier les OSR, dans l'utilisation et l'application des Directives; les réalisations, les défis et les lacunes dans l'utilisation et l'application des Directives; les différentes modalités de participation à l'élaboration des politiques sur le droit à l'alimentation et à leur suivi; la manière dont les Directives ont contribué à affirmer l'obligation redditionnelle des États et favorisé des politiques en faveur des personnes les plus gravement touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition. **Il a permis de mieux cerner le type d'appui qui est efficace et nécessaire à l'avenir pour consolider les cadres d'application du droit à l'alimentation.**
- Les Assises wallonnes avaient pour objectif d'élaborer une stratégie au niveau infranational sur le droit à l'alimentation et des systèmes alimentaires durables en organisant des ateliers thématiques, des plateformes de communication en ligne et l'organisation d'instances de dialogue locales ouvertes aux particuliers et aux organisations communautaires. Lors de la première phase des Assises, plus de 80 organisations ont participé au processus et plus de 100 organisations et particuliers ont participé à la manifestation publique. La seconde phase des Assises (mai-septembre 2018) aura pour but de produire «*de nouvelles politiques adoptées par le gouvernement wallon*» qui auront des effets sur plus de 3,5 millions de personnes».
- Le Groupe de travail chargé de l'analyse des rapports nationaux créé dans le cadre du Protocole de San Salvador suivra la **progression des indicateurs** pour tous les droits qui sont décrits dans le protocole, notamment le droit à une alimentation suffisante.

C. Expériences examinées durant les manifestations – Principaux catalyseurs

54. Les expériences décrites dans les contributions concernant les manifestations (E1-E9) ont souligné plusieurs catalyseurs principaux qui sont conformes à ceux indiqués dans les expériences présentées individuellement (Section III D).

- **Cadres institutionnels et juridiques et réformes:** Les institutions sises à Genève ont mis en commun leurs expériences au Guatemala, où «*la Loi sur le Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle a été adopté en 2005. Le texte définit le droit à l'alimentation et les obligations qui en découlent pour les États. [...] Dans le même pays, les magistrats ont commencé à protéger le droit à l'alimentation après avoir reçu une formation organisée par FIAN International*».
- L'importance d'un **environnement favorable** a été soulignée, en particulier la nécessité de «*créer un processus authentiquement participatif, en veillant à ce que les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire participent et puissent dialoguer avec les représentants du gouvernement*» (Burkina Faso). Par exemple, en Colombie, «*c'était un élément clé dans l'analyse de la situation actuelle du droit, qui a débouché sur une connaissance plus intégrée des réalisations, des leçons à tirer, des défis et des propositions à l'appui d'une concrétisation plus totale du droit à l'alimentation dans le pays*», au Bangladesh «*les ONG et la société civile ont reconnu que la Commission législative nationale, qui a entamé le processus de rédaction de la Loi sur le droit à l'alimentation, a créé un précédent quant à la participation de la société civile au processus de rédaction [...] une initiative exemplaire, surtout dans le*

contexte du Bangladesh [...] où la formulation des politiques et des réglementations sont généralement l'apanage exclusif des bureaucrates et des consultants», et au Malawi «créer un espace pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes, et le relier à la compréhension et à l'internalisation des Directives volontaires au niveau du village, a influé sur les résultats». Au Brésil, l'environnement favorable a été l'élément qui a permis d'atteindre le consensus sur l'importance du droit fondamental à une alimentation adéquate aux fins du développement général du pays. L'engagement à l'égard des droits de l'homme est d'ailleurs devenu un catalyseur fort pour le Brésil, qui est devenu l'un des premiers pays à atteindre l'Objectif 1 des objectifs du Millénaire pour le développement, consistant à réduire de moitié la prévalence de la sous-alimentation.

- Une **volonté politique et un engagement, notamment un budget public** dédié sont nécessaires pour mettre en œuvre les Directives et contribuer à l'élimination de la faim. Les institutions sises à Genève ont souligné qu'il est important de pouvoir compter sur «une volonté politique et un engagement au plus haut niveau et sur une collaboration active entre les Gouvernements, les institutions du système des Nations Unies et les OSC dans le cadre de la mise en œuvre des Directives sur le plan national. L'État du Burkina Faso a créé un Conseil national de la sécurité alimentaire (CNSA), dont l'une des missions est de coordonner la mobilisation de ressources pour le système de sécurité alimentaire. L'instrument financier du CNSA est le Fonds de sécurité alimentaire et d'assistance».
- Le rôle de l'**appui technique** fourni par des organismes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies dans la facilitation des processus au niveau national a été souligné, ainsi que l'importance d'un appui financier. Au Burkina Faso, «l'État et ses partenaires dans le domaine de la sécurité alimentaire spécialisés dans l'appui technique et financier, la FAO, le PAM, des ONG comme Oxfam, dressent un plan annuel d'intervention et de soutien en faveur des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition en 2011». Au Malawi «le projet conjoint de la société civile sur le droit à l'alimentation, financé par le Gouvernement flamand, a renforcé l'élan vers une procédure accélérée pour la promulgation de la loi sur l'alimentation et nutrition». «En 2017, le Gouvernement colombien a demandé à la FAO de l'aider à développer sa base de connaissances sur le droit à une alimentation adéquate et les besoins en matière de renforcement des capacités techniques».
- **Le recours à l'analyse factuelle et aux systèmes d'information et de suivi** est important pour évaluer l'impact des résultats obtenus et des mécanismes de recours. Au Bangladesh, «créer une 'cellule d'information' centralisée sur la situation du droit à l'alimentation et établir des liens avec les médias nationaux et locaux dans le but de disséminer les informations relatives à la vulnérabilité et à l'insécurité alimentaire sur lesquelles on souhaite attirer l'attention du gouvernement» et, du côté des OSC, «mener des missions visant à recueillir des données factuelles en tant que méthode applicable au suivi des droits au sein des groupes les plus marginalisés» sont des mesures qui font partie du projet de loi sur le droit à l'alimentation, dont «certaines des composantes fourniront l'élan et le cadre nécessaire au suivi national». La Commission nationale des droits de l'homme au Burkina Faso est «une institution extrajudiciaire ayant le pouvoir d'enquêter au sujet de violations présumées des droits économiques, sociaux et culturels et d'adresser des recommandations à l'État du Burkina Faso». Au Malawi, «le Groupe de travail national sur le suivi du droit à l'alimentation, nouvellement créé et composé d'ONG locales, de groupes d'action communautaires, de groupements féminins, de partenaires du développement et de ministères, sera une pièce maîtresse du suivi collectif du droit à l'alimentation dans le pays». Les institutions sises à Genève ont signalé que «le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a défini des indicateurs relatifs aux droits fondamentaux, y compris le droit à l'alimentation, au niveau mondial en 2010 et aux niveaux régional et national depuis 2010, notamment en collaboration avec les gouvernements et les organisations de la société civile, dans plusieurs pays (Brésil, Bolivie, Équateur, Kenya, Mexique, Népal et Paraguay. Les

mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, jouent un rôle dans le suivi du droit à l'alimentation et l'utilisation des Directives volontaires au niveau national».

D. Expériences examinées durant les manifestations – Contraintes et difficultés

55. Les expériences décrites dans les contributions concernant les manifestations (E1-E9) mettent en évidence plusieurs catalyseurs principaux qui sont conformes à ceux indiqués dans les expériences présentées individuellement (Section III E)²⁰.

Politiques et cadres juridiques:

- Le droit à l'alimentation n'est pas inscrit dans législation nationale (contributions E1 et E3)
- La fragmentation institutionnelle et sectorielle des politiques alimentaires et agricoles (par exemple entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux, E1)
- La concurrence entre les cadres juridiques et les cadres de décision d'une part et les mandats de certaines organisations d'autre part (E3 et E8)
- L'absence de structures de règlement des différends et de structures judiciaires pour le traitement des violations présumées (E3)
- L'absence de mécanismes d'obligation redditionnelle (E5)
- Le manque de continuité des engagements gouvernementaux à l'égard de la mise en œuvre des Directives mettre en œuvre – par exemple en cas de remaniement du gouvernement (E8)

Taux croissant de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de malnutrition

- Taux croissant de pauvreté (demandes d'aide alimentaire en hausse) (Contributions E1 et E4)
- Taux croissant de malnutrition et de surconsommation (E1)
- Difficultés des agriculteurs (épuiement social, endettement, surmenage, suicide, etc.) (E1)

Lacunes dans la sensibilisation, les informations et l'éducation

- Les gens en général ne sont pas assez conscients du fait que le droit à l'alimentation est un droit fondamental (Contribution E2)
- Les agents qui travaillent dans les zones exposées à l'insécurité alimentaire se méprennent sur le concept de droit à l'alimentation (E2)
- La promotion d'approches fondées sur des projets pour s'attaquer au problème de l'insécurité alimentaire au lieu de la perspective du droit à l'alimentation (E2)
- Les organisations qui regroupent les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire n'ont pas les capacités nécessaires pour participer aux processus politiques (E2)

²⁰ Les exemples tirés des contributions sont numérotés E1, E2, E3, etc. La liste des contributions est reproduite à l'annexe 1.

Absence d'appui technique et de financements adéquats

56. Ces lacunes sont également soulignées ci-dessus (dans la section D sur les catalyseurs), mais ont également été signalées dans plusieurs contributions comme étant une contrainte ou une difficulté majeure, surtout en ce qui concerne l'appui technique fourni par les organismes du système des Nations Unies en particulier la FAO (contributions E8 et E9).

E. Expériences examinées durant les manifestations – Bonnes pratiques

57. Les expériences décrites dans les contributions concernant les manifestations (E1-E9) mettent en évidence plusieurs bonnes pratiques qui ont contribué au succès des expériences, à l'instar des expériences soumises individuellement (Section III F). On en trouvera ci-après une liste non exhaustive:

- **L'autonomisation des parties prenantes** grâce à la promotion de la gouvernance alimentaire qui renforce la justice sociale a été constatée dans le cas du Burkina Faso, où *«pour venir en aide aux groupes les plus vulnérables, les pouvoirs publics ont planifié un mécanisme placé sous la responsabilité du Secrétariat d'État à la sécurité alimentaire et nutritionnelle»*. Au Malawi, on estime que *«le fait d'accentuer la féminisation du droit à l'alimentation, une stratégie qui met en valeur le rôle des femmes en tant que principales productrices d'aliments au Malawi, couplée à une action de promotion du droit à l'alimentation tenant compte de la parité hommes-femmes lors de la conception et de la mise en œuvre des interventions de sécurité alimentaire, est une condition indispensable à tout changement de paradigme»*.
- **Favoriser la création de mécanismes participatifs** au sein desquels les parties prenantes (notamment celles qui sont les plus exposées à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition), la société civile, les médias et le milieu universitaire, participent au dialogue sur un pied d'égalité et de manière collaborative et transparente. En Belgique, l'expérience *«s'est déroulée selon un processus transparent et participatif»* et au Bangladesh, l'expérience a comporté *«une participation réelle de la société civile à la formulation de politiques et de réglementations liées à l'alimentation et à la nutrition»*.
- **Former des partenariats avec des institutions clés**, capables d'aider au renforcement des capacités et de fournir un appui technique sur le droit à l'alimentation, telles que la FAO et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies qui soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sur le droit à l'alimentation et les droits de l'homme. Le Brésil et le Guatemala ont été cités en tant qu'exemples positifs de *«collaboration réussie entre les États, les institutions des Nations Unies et les organisations de la société civile pour la mise en œuvre des Directives volontaires [...] entre 2004 et 2014»* par les institutions sises à Genève. Une table ronde tenue conjointement par les Amis du droit à l'alimentation à Rome et le MSC a également affirmé que *«le HCDH joue un rôle important par son soutien aux processus de décision et aux cadres de suivi à l'échelle nationale»*.
- **Suivre certains éléments liés à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate**, notamment la création d'institutions chargées du suivi ou d'autres organes ad hoc, et accéder à des mécanismes de recours Au Bangladesh, *«créer une 'cellule d'information' centralisée sur la situation du droit à l'alimentation et établir des liens avec les médias nationaux et locaux dans le but de disséminer les informations relatives à la vulnérabilité et à l'insécurité alimentaire sur lesquelles on souhaite attirer l'attention du gouvernement»* et, du côté des OSC, *«mener des missions visant à recueillir des données factuelles en tant que méthode applicable au suivi des droits au sein des groupes les plus marginalisés»* sont des mesures qui font partie du projet de loi sur le droit à l'alimentation, dont *«certaines des composantes fourniront l'élan et le cadre nécessaire au suivi national»*. La Commission nationale des droits de l'homme au Burkina Faso est *«une institution extrajudiciaire ayant le pouvoir d'enquêter au sujet de violations présumées des droits économiques, sociaux et culturels et*

d'adresser des recommandations à l'État du Burkina Faso». Au Malawi, «le Groupe de travail national sur le suivi du droit à l'alimentation, nouvellement créé et composé d'ONG locales, de groupes d'action communautaires, de groupements féminins, de partenaires du développement et de ministères, sera une pièce maîtresse du suivi collectif du droit à l'alimentation dans le pays». Au Guatemala, grâce également à l'autonomisation des parties prenantes concernées, en 2005, «le Médiateur national et les organisations de la société civile ont commencé à suivre le droit à l'alimentation après la visite du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et l'adoption de la Loi sur le système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui définissait le droit à l'alimentation et les obligations de l'État dans ce domaine. Les magistrats ont commencé à protéger le droit à l'alimentation après avoir reçu une formation organisée par FIAN International».

Processus participatifs menant à l'intégration du droit à l'alimentation dans les cadres et les processus de décision. L'expérience en Colombie montre que la promotion du droit à l'alimentation dépend dans une large mesure de la politique générale, qui doit découler d'un processus participatif réunissant les garants et les titulaires du droit, et reposer sur une solide approche fondée sur les droits. «Pour les secteurs (société civile, institutions étatiques, et milieu universitaire) qui représentent divers intérêts s'agissant du droit à l'alimentation, les expériences et les enseignements à tirer devraient être incorporés à tous les stades du cycle d'élaboration des politiques publiques». Le Malawi lance une instance nationale de dialogue largement représentative (le Groupe de travail national sur le suivi du droit à l'alimentation) «spécialement créée pour une interaction avec les divers processus et environnements décisionnels, établissant clairement le processus d'élaboration des politiques et la participation à celui-ci et globalement relié aux processus de décision à l'échelle internationale (CSA)».

Annexe 1: Liste des contributions

Contributions décrivant des manifestations à parties prenantes multiples traitant de l'utilisation et de l'application des Directives, conformément au Cadre de référence

MANIFESTATIONS DE NIVEAU INFRANATIONAL	
E1.	BELGIQUE: «Assises wallonnes de l'alimentation durable»
MANIFESTATIONS DE NIVEAU MONDIAL	
E2.	BANGLADESH État d'avancement de la mise en œuvre des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et rôle de la société civile au Bangladesh
E3.	BURKINA FASO Évaluer la concrétisation du droit à l'alimentation au Burkina Faso à la lumière des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».
E4.	COLOMBIE: Expérience de la Colombie en matière d'application des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation
E5.	MALAWI: Manifestation nationale sur le suivi – Malawi
MANIFESTATIONS DE NIVEAUX RÉGIONAL ET MULTINATIONAL	
E6.	RÉGIONAL: Réunion régionale européenne convoquée par le Comité économique et social européen (CESE) et le Mécanisme de la société civile (MSC)
E7.	RÉGIONAL: Protocole de San Salvador – Rapports de pays
MANIFESTATIONS DE NIVEAU MONDIAL	
E8.	MONDIAL: Contribution des institutions internationales sises à Genève à l'appui de l'utilisation des Directives sur le droit à l'alimentation aux niveaux national et mondial
E9.	MONDIAL: Atelier conjoint des Amis du droit à l'alimentation et du Mécanisme de la société civile du CSA

Contributions décrivant des manifestations à parties prenantes multiples qui traitent de l'utilisation et de l'application des Directives, conformément au Cadre de référence

MANIFESTATIONS DE NIVEAU MONDIAL	
N1.	ALLEMAGNE: Processus d'échange de connaissances et d'expériences sur la mise en œuvre des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation
N2.	NÉPAL: Consultation nationale sur les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – processus de mise en œuvre au Népal
N3.	SIERRA LEONE: Atelier à parties prenantes multiples sur la mise en œuvre et le suivi des Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation et à la nutrition en Sierra Leone

MANIFESTATIONS DE NIVEAUX RÉGIONAL ET MULTINATIONAL	
N4.	RÉGIONAL: Suivi régional du droit fondamental à une alimentation et à une nutrition adéquates dans la CPLP – La mise en œuvre de la Stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle (ESAN) de la CPLP.
MANIFESTATIONS DE NIVEAU MONDIAL	
N5.	MONDIAL: Une approche fondée sur les droits peut-elle accélérer la diminution de la dénutrition et de l'obésité
N6.	MONDIAL: Bourses internationales d'agriculture de la Fondation Nuffield

Contributions montrant l'utilisation et l'application des directives qui ont fait l'objet de rapports individuels

CONTRIBUTIONS DE NIVEAU NATIONAL	
Afrique	
S1.	BURUNDI: Gestion participative des ressources halieutiques – Le Lac Tanganyika (étude de cas)
S2.	MALAWI: L'utilisation et l'application des Directives volontaires sur le droit à une alimentation adéquate au Malawi.
S3.	TOGO: Mise en œuvre du projet de promotion du droit à l'alimentation et bonne gouvernance en relation avec la sécurité alimentaire.
S4.	TOGO: renforcement des connaissances des parlementaires au sujet des Directives volontaires.
S5.	TANZANIE (RÉPUBLIQUE-UNIE DE) Promotion d'une bonne nutrition pendant les 1000 premiers jours du développement des enfants à travers des mécanismes participatifs – Programme nutritionnel «Un bon départ» de Mwanzo Bora.
S6.	ZAMBIE Attention particulière portée aux populations et aux groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés:
Asie et Pacifique	
S7.	NÉPAL: Faciliter le processus de renforcement du droit fondamental à l'alimentation au Népal
S8.	NÉPAL: La concrétisation progressive du droit fondamental à une alimentation adéquate en République démocratique du Népal
Europe	
S9.	ESPAGNE: Campagne «Droit à l'alimentation. URGENT»
S10.	ESPAGNE: Base populaire au sein d'une initiative législative municipale en faveur du droit à l'alimentation

S11.	ESPAGNE: Expériences et bonnes pratiques de l'Université d'Oviedo sur la gouvernance alimentaire mondiale
S12.	ESPAGNE: La mise en œuvre du Pacte de Milan sur les politiques alimentaires en milieu urbain dans la ville de Valence (Espagne)
Amérique latine et Caraïbes	
S13.	BOLIVIE: Mise en œuvre d'un projet visant à renforcer et développer les capacités des réseaux sanitaires et à fournir des conseils au Conseil départemental pour l'alimentation et la nutrition de La Paz.
S14.	BOLIVIE: Expérience de CT CONAN dans l'élaboration de politiques publiques institutionnelles et multisectorielles sur la sécurité et la souveraineté alimentaires.
S15.	BOLIVIE: Loi n° 622 sur l'alimentation scolaire dans le cadre de la souveraineté alimentaire et de l'économie plurielle
S16.	BRÉSIL: L'expérience du Brésil et ses bonnes pratiques dans l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale:
S17.	BRÉSIL: Des vergers communautaires à l'appui de la démocratie alimentaire: Le droit à une alimentation adéquate – éducation et sensibilisation à travers une approche fondée sur des systèmes alimentaires durable dans le nord-est du Brésil
S18.	COLOMBIE: Journée de soutien technique sur le droit fondamental à l'alimentation
S19.	COLOMBIE: Gestion territoriale de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le cadre du droit à l'alimentation – Région caribéenne et Département de Chocó
S20.	COLOMBIE: Cours de formation autogéré en ligne – Politiques et approches à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région Amérique latine et Caraïbes et leur PROJECTION en Colombie
S21.	COLOMBIE: Système durable de repas scolaires à Manizales
S22.	COLOMBIE: Directive volontaire n° 8 sur le droit à l'alimentation dans les politiques publiques de Nariño
S23.	COSTA RICA: Élaborer des accords pour l'approbation de la Loi-cadre sur le droit fondamental à l'alimentation et la sécurité alimentaire et nutritionnelle – Dossier 20076
S24.	COSTA RICA: Rédaction et présentation du projet de la Loi-cadre sur le droit fondamental à l'alimentation et la sécurité alimentaire et nutritionnelle (Dossier législatif n° 20 076)
S25.	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: La loi n° 589-16 créant le système national de souveraineté et de sécurité alimentaire et nutritionnelle en République dominicaine
S26.	EL SALVADOR: Des mesures visant à promouvoir l'examen et l'approbation de la loi proposée sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'El Salvador
S27.	EL SALVADOR: Promouvoir l'alimentation et l'éducation nutritionnelle au niveau local
S28.	GUATEMALA: Accompagnement du processus d'élaboration, de débat et d'approbation de la loi sur l'alimentation scolaire au Guatemala

CONTRIBUTIONS DE NIVEAUX RÉGIONAL ET MULTINATIONAL	
S29.	AFRIQUE: Projet d'action et de communication pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique de l'Ouest.
S30.	AFRIQUE: Atelier régional de sensibilisation et renforcement des capacités des organisations de la société civile sur le droit à l'alimentation et l'Initiative Faim zéro de la CEDEAO
S31.	AFRIQUE: Aide à la mise en œuvre de la composante nationale du projet régional visant à mettre le droit à une alimentation adéquate et la bonne gouvernance au centre des politiques, de la législation et es institutions nationales.
S32.	ASIE: Le Dialogue d'Asie du Sud sur le droit à l'alimentation
S33.	AMÉRIQUE LATINE: Analyse des performances des institutions qui coordonnent la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Amérique latine
S34.	AMÉRIQUE LATINE: Concrétisation du droit à l'alimentation au niveau local dans les zones rurales andines du Pérou et de la Bolivie
S35.	AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES: Élaboration de lignes directrices législatives pour la concrétisation du droit à l'alimentation dans la région Amérique latine et Caraïbes: lois-types du PARLATINO
CONTRIBUTIONS DE NIVEAU MONDIAL	
S36.	MONDIAL: Le droit à l'alimentation dans le monde
S37.	MONDIAL: Le rôle du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation dans la mise à disposition d'instances de dialogue sur le droit à l'alimentation, au niveau régional
S38.	MONDIAL: La Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition – une fenêtre d'opportunité pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national

Autres contributions montrant l'utilisation et l'application des directives qui ont fait l'objet de rapports individuels:

CONTRIBUTIONS DE NIVEAU MONDIAL	
O35.	MONDIAL: 10 years of the Right to Adequate Food Guidelines – Progress, Obstacles and the Way Ahead (Rapport en anglais de la FIAN sur dix années de mise en œuvre des Directives sur le droit à une alimentation adéquate – progrès, obstacles et solutions pour l'avenir)
O36.	MONDIAL: 2014 – Retour sur les succès, les préoccupations et les luttes à l'occasion des dix ans des directives sur le droit à l'alimentation
O37.	MONDIAL: Une bonne nutrition est un droit fondamental 'et le fondement du bien-être humain

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
-	-
CESE	Comité économique et social européen
CNSA	Comité national de la sécurité alimentaire du Burkina Faso
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
-	-
-	-
Le Cadre de référence	Cadre de référence pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques relatives à l'application des décisions et recommandations du CSA au travers de manifestations nationales, régionales et mondiales, y compris projet de décision
Les Directives	Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
MSC	Mécanisme de la société civile
ODD	Objectifs de développement durable
OEA	Organisation des États américains
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	organisations de la société civile
OSR	organisations ayant leur siège à Rome FAO, FIDA et PAM
PAC	Politique agricole commune (Union européenne)
PAM	Programme alimentaire mondial
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement